



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
Lieu : Salle des fêtes de la commune de PONDAURAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le seize (16) décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Pondaurat, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 47 (45 titulaires et 2 suppléants votants)

Votants : 54 (47 présents et 7 pouvoirs)

* * *

45 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Sandrine GARRELIS (élu(e) de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu(e) de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élu(e) de La Réole), Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noailac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), Mathias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élu(e) de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

7 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), absent excusé, donne pouvoir à Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), absente excusée, donne pouvoir à M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Vincent GORSE (élu de La Réole) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), absent excusé, donne pouvoir à M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), absent excusé, donne pouvoir à Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy) ; M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), absent excusé, donne pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat).

* * *

2 suppléants votants : Mme France GOUDENECHÉ (suppléante de Camiran) en l'absence de M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens) en l'absence de M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens).

* * *

5 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole).

* * *

2 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-La-Réole), Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Richard GAUTHIER, Maire de Bassanne.

* * *

La séance est ouverte par Francis ZAGHET, Président, à 20h00. Francis ZAGHET, Maire de Pondaurat, accueille le conseil communautaire.

Richard GAUTHIER est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

* * *

Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 18 novembre 2021 :
Pas de remarque.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un*

tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 18 novembre 2021, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Demande de subvention DSIL 2022 auprès des services de l'Etat dans le cadre du projet de Maison des Services au Public de La Réole : Dans le cadre du projet de future Maison des Services Publics à La Réole, il est prévu le dépôt du permis de construire de l'opération le lundi 27 décembre prochain. Après la validation de la phase APD fin novembre 2021, le coût travaux d'objectif de l'opération a été réévalué à 3 664 000 euros HT, du fait principalement de la hausse du coût des matières premières. A ce jour, l'opération ne bénéficie que d'une seule subvention extérieure, à savoir une DETR (attribuée en 2019) de 280 000 euros. Suite à plusieurs discussions avec les services de l'Etat, il est désormais envisagé de solliciter une aide au titre de la DSIL 2002 (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local) à hauteur d'un (1) million d'euros. Un courrier a déjà été adressé en ce sens à Mme la Préfète de Région et cette demande est soutenue par la DGFIP, futur utilisateur également de l'équipement.

Il convient donc désormais de délibérer afin d'autoriser le Président à solliciter cette aide au titre du DSIL 2022.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale s'établit ainsi comme suit :

PROJET DE "MAISON DES SERVICES PUBLICS" de la CdC					
Localisation = 3 bis, rue Jules Ferry à La Réole					
PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL					
Mise à jour = decembre 2021					
DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC	Origine de la subvention	Montant	
Travaux de construction du siège administratif (estimation établie dans le cadre de l'APD validé en décembre 2021)	3 664 000	4 396 800	DETR 2019 (phase 1 du projet)	280 000	
			DSIL 2022	1 000 000	
			FdC ville de La Réole (fonds de concours en investissement pour volet "acquisition foncière")	30 000	
MoE (cabinet d'architectes + bureaux d'études)	442 290	530 748			
Coordinateur SPS (marché signé avec VERITAS)	4 500	5 400			
Bureau de contrôle (marché signé avec ANCO)	15 700	18 840			
Mission OPC (marché en cours de passation - estimation à 1,5% des travaux HT)	54 960	65 952			
			Region Nouvelle Aquitaine	366 400	
Achat terrain (prix forfaitaire) TTC = achat du terrain + frais notariés	30 000	31 142	FCTVA	846 732	
			Autofinancement	2 453 200	
Aménagement intérieur - second œuvre (forfait estimé)	40 000	48 000	Participation des communes membres	216 550	
Mobilier - équipements informatiques (forfait estimé)	80 000	96 000	Fonds Leader (Europe)	0	
TOTAUX	4 331 450	5 192 882	TOTAUX	5 192 882	

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

La délibération proposée au vote ici concerne une demande auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022.

Francis ZAGHET indique qu'il a également envoyé un courrier à Alain ROUSSET, Président de Région, pour demander une aide de la Région.

Serge ISSARD demande pourquoi aucun financement du département n'apparaît ; le Département n'est pas présent sur ce type de projet et d'investissement.

Jérémie GAILLARD s'interroge sur le plan de financement : le taux de financement de la CdC diminue alors que la participation des communes reste constante. Cela lui paraît anormal. Il aimerait que l'on puisse discuter de la participation des communes. Les nouvelles recettes doivent d'abord faire diminuer la participation des communes.

Le Président lui indique que l'autofinancement sera finalisé lorsque le tour des demandes de subventions sera terminé. Etant précisé que, vu l'augmentation prévisible du coût des travaux au regard du contexte de surchauffe économique mondiale, il est plus que probable que c'est la CDC qui devra bien supporter une charge supplémentaire et non les communes.

Il rappelle aussi une fois de plus que c'est un équipement pour les communes. Le montant du FDAEC étant proportionnel à la taille de la commune, la participation des communes liée au FDAEC est équitable. C'est un sujet qui avait été approuvé par une très large majorité des Maires à de nombreuses reprises.

Le Président en profite pour informer les élus que le FDAVI 2021 ne sera pas versé en 2021 mais peut-être en 2022 et que le FDAVI 2022 ne sera a priori pas versé. Cela remet également en question le FDAEC.

Jérémy GAILLARD trouve que l'économie faite par les subventions reçues devrait être reportée sur les participations des communes ; il craint que cela soit révélateur d'un état d'esprit.

Francis ZAGHET rappelle notamment la mise en place des fonds de concours et ne peut pas laisser dire, au vu de toutes les actions réalisées par la CDC au profit des communes, que l'état d'esprit est d'aller pomper l'argent des communes.

Le Président en profite pour indiquer qu'à ce jour les résultats de cette année seront très moyens et seront très inférieurs à ceux de l'année dernière qui était une année exceptionnelle.

Graziella CHIAPPA demande ce qui se passera si la DSIL n'est pas donnée. Il est répondu que l'emprunt sera augmenté, il n'est pas possible de faire autrement, sachant que l'endettement de la CdC est relativement faible à ce jour.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du projet de convention de concession de places de parking avec la Ville de La Réole dans le cadre du projet de Maison des Services au Public : Dans le cadre du projet de Maison des Services Publics, les règles applicables en matière d'ADS dans le PLU communal de la Ville de La Réole actuellement encore en vigueur imposent la production de 35 places de parking véhicules légers pour l'ensemble de l'opération. Il s'avère physiquement impossible, au vu des contraintes de la parcelle considérée et du projet retenu, de produire la moindre place de parking sur l'emprise de l'opération. De ce fait, et afin de respecter les obligations fixées dans le PLU communal, il est loisible à la CdC de conventionner avec le propriétaire d'un parking existant sur le principe d'une concession des places de parking nécessaires. Il s'avère que le choix d'implantation de l'opération le situe au cœur de trois îlots de parkings publics, propriétés de la ville de La Réole et qui disposent d'un total de près de 80 places existantes.

Afin de respecter l'obligation de bénéficier de 35 places dédiées à l'opération, un projet de convention de concession de places de parking a donc été travaillé avec les services de la Ville de La Réole.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation donnée au Président de signer ladite convention avec la Ville de La Réole.

Les documents afférents sont joints au présent envoi (en format dématérialisé).

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

La ville de La Réole a délibéré hier soir lors de son Conseil Municipal sur cette délibération et cette convention avec 3 voix contre, elle a donc été adoptée à la majorité. Pour information, il y a 140 places sur un périmètre de moins de 100 mètres.

Serge ISSARD demande si des places seront réservées. Il lui est répondu que non, mais l'objectif est de démontrer la possibilité de se garer aux alentours du bâtiment.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)

* * *

SPORTS

- Opération « Objectif Nage » // Candidature 2022 de la collectivité auprès du Département de la Gironde (CD 33) : Dispositif du Département organisé sur la commune de Fontet en collaboration avec la CdC, ce programme prévoit 10 séances à destination des enfants de 7 à 13 ans prioritairement. Le choix de 1 session de 10 jours ou sur 2 sessions de 10 jours sera effectué par la commune de Fontet, en fonction des créneaux disponibles auprès du Département. Le Département emploie le maître-nageur et organise le temps de travail. La communication (flyers et affiches) est également gérée par le Département. La commune de Fontet héberge le maître-nageur et met à disposition les espaces adéquats pour la réalisation du programme « Objectif nage ».

La CdC doit délibérer sur :

- la prise en charge des frais de restauration sur la pause méridienne (pris avec l'équipe CAP33) – comme chaque année ;
- la diffusion et relais à l'échelle du territoire des différents outils de communication mis à disposition par le Département ;
- la participation aux différents temps de travail en amont et en aval du dispositif.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces demandes formulées par le Département de la Gironde afin de pouvoir souscrire et d'être partenaire de ce programme.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Mathias ROBINE demande si du matériel de communication sera disponible en mairie ou pour les écoles. Il est répondu que les supports de communication seront des flyers et des posts via Facebook. Mathias ROBINE précise que ce dispositif n'est pas très connu de la part des parents. Il est rappelé que c'est un dispositif de l'été en milieu naturel ; une inscription auprès des services du Département. Ce dispositif SAVOIR NAGER permet d'avoir un brevet de natation parfois nécessaire pour les séjours enfants ou jeunes. Il y a donc une cohérence.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)

* * *

SPORTS

- Approbation de la modification des critères d'attribution des subventions aux associations sportives (modification du règlement) : Suite aux difficultés rencontrées par les associations sportives au cours de la saison 2020-2021 et sur laquelle est adossée la demande de subvention 2021-2022, la Commission Sports, a proposé le 22 novembre dernier de modifier les critères établis comme suit :
 - - 20% nombre licencié pour l'éligibilité à la subvention (- 10% en 2020) = - 30% concordant avec les chiffres nationaux.
 - Suppression critère D résultats sportifs (- 15%) / compétitions annulées en cours de saison.
 - + 5% critère A : implication animation sportive du territoire (nos actions : CAP33, Sports Vacances)

- + 10% critère C : politique d'insertion et d'accessibilité pour tous (ajout sous critère C4 sports santé senior / 60 pts pour les actions menées en direction des seniors (+ de 60 ans), 10 points par nombre d'adhérent)
- Précision de la non prise en compte d'un club omnisports mais uniquement les sections seules.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications du règlement d'attribution des aides aux associations sportives à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les documents afférents sont joints au présent envoi (en format dématérialisé).

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Christian MALANDIT a été saisi par une gymnaste de l'association des sports de Monségur qui s'inquiète de la suppression de cette subvention.

Richard GAUTHIER rappelle que le foot et le handball sont les seules sections éligibles du club.

Pascal LAVERGNE rappelle que le club omnisports de Monségur a des particularités historiques car la CdC du Monségurais subventionnait l'ensemble du club. La méthode n'a pas été reprise dans le cadre de la nouvelle CdC.

Pascal LAVERGNE annonce qu'il vote contre cette délibération par solidarité avec les sections qui ne comprennent pas pourquoi elles se retrouvent perdantes ; la commune réfléchira à une participation également. Il indique que selon lui lors d'un mariage, il faut s'épouser avec ses qualités mais aussi avec ses défauts.

Le Président demande si la commune finance le club et l'ensemble des sections ? Oui, le club et toutes les sections afin de compenser les évolutions de la Communauté de communes sur ce sujet.

La même somme a été versée les années précédentes, c'était déjà le cas, il faut juste entériner ce qui se fait déjà.

Jean Louis SAUMON informe qu'il n'y aura plus qu'un centre de financement pour toutes les sections donc cela devrait évoluer prochainement.

Vincent GORSE indique qu'on lui demande d'approuver une proposition sans connaître l'impact réel sur les associations. Il apportera sa voix par respect du travail accompli par la commission.

Pascal LAVERGNE, Patrick DEBRYUNE (porteur d'un pouvoir)
votent contre ce projet de délibération.

Christian MALANDIT-SALLAUD, Michèle CHOVIN
s'abstiennent de voter ce projet de délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (49 VOIX)

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- Autorisation faite au Président de signer la Convention « Action Sociale » avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) : Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la MSA arrive à échéance. Il sera remplacé par un nouveau dispositif : La Convention d'Action Sociale. A la différence du CEJ, la Convention d'Action Sociale sera signée exclusivement entre la MSA et Communauté de Communes (la C.T.G. sera signée entre la CAF et la CdC).

La Convention d'Action Sociale entérine un partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence, et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. L'objectif est de construire une politique partagée en matière d'action sociale et de rendre visible et lisible l'intégralité de la politique d'action sociale MSA, en particulier l'offre enfance jeunesse. Cette volonté se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la MSA et la Communauté de Communes, pour une durée de 4 ans.

Une convention cadre à la fois politique et opérationnelle qui précise ce que la MSA et la collectivité veulent mener ensemble au regard des besoins du territoire et qui ancre la collaboration entre la MSA et la CdC. Cette convention valorise les actions menées par la MSA et par la CDC sur le territoire et intègre la nouvelle offre enfance jeunesse parentalité de la MSA (Grandir en milieu rural) avec cinq (5) axes prioritaires :

- Petite Enfance ;
- Parentalité ;
- Accès aux loisirs / Vacances ;
- Numérique ;
- Mobilité.

A ce titre, l'élaboration d'un Projet Social de Territoire (PST) est un prérequis visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'autorisation donnée au Président de signer ladite convention avec la MSA.

Les documents afférents sont joints au présent envoi (en format dématérialisé).

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.
Pas de questions ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)

* * *

GEMAPI

- Attribution du marché de travaux de reconstruction des digues de protection suite à la crue de février 2021 (du 1^{er} au 9 février 2021) – Marché MAPA : La Communauté de Communes a lancé un Marché À Procédure Adaptée (MAPA), sous la forme juridique d'un accord-cadre à bons de commande, pour choisir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux de reconstruction des ouvrages de protection faisant suite à la crue de Garonne de février 2021.

Ce marché est composé de deux lots :

- Lot 1 « Réhabilitation des berges de la Bassanne et des ouvrages hydrauliques » ;
- Lot 2 « Travaux de terrassement de digues de second rang ».

Ce marché a fait l'objet d'une publication sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA le 21 octobre 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié ce même jour au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 22 novembre 2021, à 12h00.

L'estimatif des travaux pour la première année du marché était de 1 000 000 € HT. Une décision modificative pour le budget GEMAPI a ainsi été validée en Conseil Communautaire le 18 novembre 2021.

Les rapports d'analyse des offres ont été soumis et présentés à la commission MAPA du 02 décembre 2021. Les 9 offres reçues et retenues sont les suivantes :

Numéro d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidats)	Lots sur lesquels il y a eu candidature
1	Société des Travaux Viticoles _ stve.molle@orange.fr _ 05.57.24.65.34 _ FR 315 348 276 000 25	Lots 1 et 2
2	EUROVIA Gironde _ valerie.gouriou@eurovia.com _ 05.56.71.70.70 _ FR 437 975 543 000 46	Lots 1 et 2
3	SPIE Batignolles Valerian _ grp.svc.valerian.etudes.aquitaine@spiebatignolles.fr _ 05.56.57.42.98 _ FR 329 426 340 00 405	Lots 1 et 2
4	FAYAT Entreprise TP _ BP 160 Av. du Général de Gaulle 33 502 LIBOURNE CEDEX _ etudes@fayattp.fayat.com _ 05.57.55.47.72 _ FR 343 241 550 000 15	Lots 1 et 2
5	BUESA _ 6 rue René Gomez 34 535 BEZIERS CEDEX _ etudes@buesa.com _ 04.67.30.99.99 _ FR 612 920 322 000 31	Lots 1 et 2
6	VINCI Construction Maritime ET _ 7 rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy Chevilly-Larue 94 659 RUNGIS CEDEX _ vcmf.gao@vinci-construction.fr _ 01.49.61.71.41 _ FR 712 060 797 00 305	Lot 1
7	LPF TP _ c.clement@nge.fr _ 05.57.77.93.30 _ FR 433 689 510 000 25	Lot 2
8	Société Girondine d'Équipement _ 1 route de Targon 33 670 BLESIGNAC _ contact-sge@orange.fr _ 05.56.72.18.50 _ FR 434 555 009 000 19	Lot 1
9	Rollin TP _ 2 route des Fermes 33 610 CESTATS _ rollintp@orange.fr _ 05.56.21.81.00 _ FR 488 229 188 000 13	Lot 2

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, notés sur 100 :

- Critère 1 _ prix des prestations pondéré sur 60 points : le prix est apprécié au regard des prix indiqués dans le DQE. La meilleure offre, c'est-à-dire celle présentant le prix le plus bas, obtiendra la note maximale, et les autres seront calculées au prorata.
- Critère 2 _ valeur technique pondéré sur 25 points : pertinence de l'identification des contraintes, modes opératoires des tâches principales, fiches techniques des produits et matériaux envisagés, moyens humains et matériels, références de travaux similaires ou d'importance équivalente de moins de 10 ans ;
- Critère 3 _ délais pondérés sur 15 points : délais pour fourniture d'un projet de bon de commande, délais pour démarrage de la période préparatoire après notification du bon de commande, délais pour démarrage des travaux après notification du marché à bons de commande.

Après examen des critères de sélection :

- Pour le lot 1 « Réhabilitation des berges de la Bassanne et des ouvrages hydrauliques », il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères / Sociétés	Critère 1 _ prix	Critère 2 _ valeur technique	Critère 3 _ délais	Note finale	Classement proposé
Société des Travaux Viticoles / AUDEBERT	51.3	9	15	75.3	3
EUROVIA Gironde	60	17	8	85	1
SPIE Batignolles Valerian / MALET	27.7	25	6.3	59.1	5
FAYAT Entreprise TP / BUESA	52.9	17	7	76.9	2
VINCI / TREZENCE	39.3	17	5.5	61.8	4
SGE	33.3	1	-	34.3	6

Il est proposé au Conseil Communautaire, au vu des notes proposées ci-dessus, d'attribuer le lot 1, « Réhabilitation des berges de la Bassanne et des ouvrages hydrauliques », du marché de travaux de reconstruction des digues faisant à la crue de Garonne de février 2021 à Eurovia Gironde.
Le coût associé est de 485 640.10 € HT.

- Pour le lot 2 « Travaux de terrassement de digues de second rang », il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères / Sociétés	Critère 1 _ prix	Critère 2 _ valeur technique	Critère 3 _ délais	Note finale	Classement proposé
Société des Travaux Viticoles / AUDEBERT	32.5	9	10	51.5	5
EUROVIA Gironde	49.9	9	4.5	63.4	3
SPIE Batignolles Valerian / MALET	24.8	17	3.7	45.5	6
FAYAT Entreprise TP / BUESA	44.6	25	4	73.6	2
LPF TP	60	9	11.7	80.7	1
Rollin TP	31.5	9	12.5	53	4

Il est proposé au Conseil Communautaire, au vu des notes proposées ci-dessus, d'attribuer le lot 2, « Travaux de terrassement de digues de second rang », du marché de travaux de reconstruction des digues faisant à la crue de Garonne de février 2021 à LPF TP.
Le coût associé est de 163 269 € HT.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)

* * *

URBANISME

- Dématérialisation des demandes d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est centre instructeur pour 27 communes membres depuis 2015. Dans ce cadre, le service ADS est équipé d'une solution de l'éditeur SIRAP comprenant les modules SIMAP (cartographie full web) et R'ADS (gestion, suivi et instruction en ligne), acquise lors de la création du service.

Ces modules sont ouverts aux personnels de Mairie, par voie de convention, afin d'enregistrer les demandes réceptionnées par papier, avant transfert au centre instructeur.

Il précise que l'obligation de proposer au 1^{er} janvier 2022 un dispositif de saisine par voie électronique (SVE) concerne l'ensemble des communes. Par ailleurs, seule la commune de La Réole (+3500 habitants) est concernée par l'obligation de disposer d'une télé-procédure spécifique pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Dans ce contexte une mise à jour des logiciels métiers est nécessaire afin d'intégrer le module SVE dédié à la saisine par voie électronique.

Une formation est par ailleurs proposée à l'ensemble des utilisateurs (agents du centre instructeur + agents des communes) sur 1 journée afin de maîtriser le nouvel environnement métier. Le projet prévoit une participation des communes afin de financer la formation de leur personnel à hauteur de 136.58 € par commune.

Enfin, il est indiqué que dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » lié au programme France relance, l'Etat accompagne les administrations par une subvention :

- 4 000€ par centre instructeur
- Augmenté de 400€ par commune
- Dans la limite de 16 000€ par commune.

Le plan de financement relatif au projet se compose comme suit :

Besoins		Ressources	
Investissement (logiciels)	11 870,40 €	Autofinancement	4 059,72 €
Fonctionnement (maintenance 1 année)	5 909,32 €	Subvention Etat (4000€ + 41*400€) = 16 400€ Plafonnée à 16 000€	16 000,00 €
Formation	7 880,00 €	Participation commune (5 600/41 = 136.58€)	5 600,00€
<i>Dont commune</i>	<i>5 600,00€</i>		
Total	25 659,72 €	Total	25 659,72 €

Pascal LAVERGNE, Vice-Président, présente la délibération.

Il est précisé que les communes recevront un titre de la Communauté de communes. L'information leur sera transmise pour être prise en compte dans les budgets 2022. Les formations ont commencé et la suite aura lieu en janvier 2022.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)

* * *

URBANISME

- Autorisation d'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune de La Réole : Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour 1 propriétaire bailleur, selon les éléments ci-dessous :

	Nom	Adresse logement	Description succincte	Catégorie logement / Social	Superficie (m ²)
P0	DUMONT Nicolas	3 rue Cousseau	Réhabilitation complète de la maison car très forte dégradation	T5/Modeste	127.10

PO : Propriétaire Occupant / PB : Propriétaire Bailleur

LCS : Loyer Conventionné Social

Les montants maximums des subventions pour ce projet sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

		Subventions sollicitées auprès de la CdC					
Nom	Montant H.T. Travaux	Subvention 5% (Montant max. 2 500 €)	Prime « Vacances » (forfaitaire)	Prime « Local Poubelle » (forfaitaire)	Total Subvention CdC	Total Subvention Tous Financeurs	
P0 DUMONT Nicolas	58 718.80 €	2 500.00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 500.00 €	35 000.00 €	

Conformément à l'article 10 du règlement d'intervention, le montant de la subvention, estimé à partir des devis présentés lors de l'instruction de la demande, peut être recalculé à la baisse au regard des factures acquittées présentées et des travaux réalisés.

En tenant compte de cette délibération, deux subventions auront été attribuées cette année, pour un montant total de 24 949 €.

Pascal LAVERGNE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de questions ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)

* * *

FINANCES

- Approbation de la Décision Modificative (DM) numéro 2021-003 sur le budget annexe des Ordures Ménagères (OM): Cette décision modificative DM n° 2021 - 003 enregistre une augmentation des enveloppes d'annulations sur exercice antérieur pour les syndicats OM de l'USTOM et du SICTOM.

Considérant cette correction à prendre en compte, il est proposé en section de fonctionnement :

- En recettes de fonctionnement :
 - Une augmentation de 9 146 euros pour le syndicat SICTOM au compte 70611 redevances d'enlèvements, chapitre 70 « produits des services » ;
 - Une augmentation de 11 818 euros pour le syndicat USTOM au compte 7718 autres produits exceptionnels, chapitre 77 « produits exceptionnels ».
- En dépenses de fonctionnement :
 - Une augmentation de 7 115 euros pour le syndicat SICTOM au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieurs », chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
 - Une augmentation de 11 818 euros pour le syndicat USTOM au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieurs », chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
 - Une augmentation de 2 031 euros pour le syndicat SICTOM au compte 6815 « dotations aux provisions », chapitre 68 « dotations aux amortissements ».

Cette décision modificative est équilibrée en fonctionnement en recettes et en dépenses à 20 964 euros.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de questions ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)

* * *

FINANCES

- Approbation de la Décision Modificative (DM) numéro 2021-004 du budget annexe GEMAPI : Cette décision modificative DM n° 2021 - 004 enregistre une écriture dans le cadre des travaux de reconstruction des digues suite aux inondations de février 2021. Le montant maximum prévu pour l'ensemble des lots pour un an est de 1 million d'euros TTC, renouvelable deux fois.

Dans ce cadre, ont été inscrits (par une DM n° 2021 – 003) 1 000 000 euros sur le chapitre 21 pour les dépenses de travaux d'investissement et 1 000 000 euros sur le chapitre 16 pour les recettes par un emprunt bancaire (restant encore à négocier).

Depuis, deux subventions ont été attribuées à la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :

- **La DSEC de l'Etat, Dotation de Solidarité pour les événements climatiques à hauteur de 238 561,98 € euros ;**
- **L'aide départementale de la Gironde pour les ressources en eau dans le cadre du risque inondation à hauteur de 56 175 euros.**

Avec ces aides, l'emprunt pourra donc être demandé à hauteur de près de 700 000 euros au lieu du million d'euros initialement prévu.

De plus, une dépense imprévue sur le chapitre 65 prévu de manière très précise nous amène à virer des crédits du chapitre 011 au chapitre 65 afin de régler les contributions de 2021.

Considérant cette modification à prendre en compte, il est proposé en section d'investissement :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Une diminution de **2 000 euros** au compte 6226 honoraires, chapitre 011 charges à caractère général ;
 - Une augmentation de **2 000 euros** au compte 65588 autres contributions, chapitre 65 autres charges de gestion courante.

- En recettes d'investissement :
 - Une augmentation de **238 561,98 euros** au compte 1321 – subvention de l'Etat ; chapitre 13 – subventions d'investissement ;
 - Une augmentation de **56 175 euros** au compte 1323 – subvention du département ; chapitre 13 – subventions d'investissement ;
 - Une diminution de **294 736,98 euros** au compte 1641 Emprunt en euros - chapitre 16 Emprunts.

Cette décision modificative est équilibrée en fonctionnement en recettes et en dépenses à 2 000 euros ; et en investissement en recettes et en dépenses à 294 736,98 euros.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de questions ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)**

* * *

FINANCES

- Autorisation de dépenses d'investissement en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2021 : Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

Considérant que les Budgets Primitifs 2022 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2022 et considérant la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs qui devrait intervenir en avril 2022, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits prévus ci-après :

Au Budget principal :

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **56 602,49 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2021 à hauteur de **226 409,96 euros** ;
- Au chapitre 204- Subventions d'équipement versées : **106 232,50 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2021 à hauteur de **424 929,99 euros** ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **266 648,25 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2021 à hauteur de **1 066 593 euros**.

Au Budget annexe GEMAPI :

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **70 000 euros** qui représentent le quart des crédits ouverts au budget annexe GEMAPI 2021 à hauteur de **280 000 euros** ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **259 595,40 euros** qui représentent le quart des crédits ouverts au budget GEMAPI 2021 à hauteur de **1 038 381,60 euros**.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de questions ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 (54 VOIX)**

* * *

MOTION DES ELU-E-S

DECLARATION CONTRE LES VIOLENCES FAITES A L'EGARD DES ELUS

Nous, conseillères et conseillers communautaires du Réolais en Sud Gironde, souhaitons faire une déclaration solennelle, à la suite de l'agression de Cédric GERBEAU, Maire de Saint Macaire, acte symptomatique d'une époque où se développe un redoutable climat de violence et de colère. Une violence et une colère qui, trop souvent, s'exercent à l'endroit des personnes représentant l'autorité et la force publiques.

Ainsi, surviennent désormais trop souvent des actes volontaires ayant trait par exemple à une friction avec les forces de police et de gendarmerie ou encore d'agents du service public et, désormais, des agressions verbales ou physiques d'élus locaux dans l'exercice de leurs missions, au service de la République Française.

Mercredi dernier, c'est Monsieur le Maire de Saint-Macaire, notre collègue, M. Cédric GERBEAU qui en a fait la traumatisante expérience face à deux individus très déterminés à en découdre, peu enclins à laisser les mots s'imposer pour calmer une situation née d'une simple querelle de voisinage.

Cette agression est à l'opposé de la voie que nous montre clairement la République, aux antipodes du sentier patiemment tracé par notre démocratie où le vivre-ensemble doit être la règle dans le respect de toutes et tous, et, en particulier, de celles et ceux que le suffrage universel a placés en responsabilité pour représenter l'ensemble des habitants d'une collectivité.

Au moment du lancement d'une campagne présidentielle, elle aussi débutée dans un climat tendu, nous en appelons à la responsabilité individuelle et collective, des citoyens et des élus, pour que

reviennent en première ligne les valeurs qui forgent notre identité laïque et républicaine, et que cessent ces agressions tout à fait intolérables.

C'est un appel fort qui vise aussi à ne montrer aucune tolérance pour quiconque enfreint les règles fondant notre vie en commun pour quiconque use de la haine et du rejet de notre triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité ». C'est un appel de solidarité à l'endroit de notre collègue, maire de Saint-Macaire, de toutes et tous les élus dévoués, serviteurs de la République, une République qui a besoin de représentants exerçant leurs missions en toute sécurité et sérénité. C'est également un appel fort à soutenir l'action de la Gendarmerie Nationale sur notre territoire, à renforcer ses effectifs et à soutenir cette demande légitime de renforts, portée par les gendarmes eux-mêmes.

C'est un appel contre toute violence et repli sur soi, un appel pour une prise de conscience qui rétablisse le respect dû à nos élus, et donc à notre République Française.

Francis ZAGHET propose aux membres du Conseil communautaire une motion pour montrer notre attachement aux valeurs de la République et notre soutien à notre collègue.

Stéphane DENOYELLE indique qu'il est content que la motion puisse être adoptée. Cédric GERBEAU était en réunion publique à Saint-Pierre d'Aurillac juste après son agression. Un rassemblement a eu lieu hier soir en soutien. C'est important car il est touché, marqué. Trop souvent les élus ont pris l'habitude lorsqu'ils sont confrontés à ce type de situation de le cacher comme si cela faisait partie des risques du métier, alors que ce n'est pas ce qu'il faut faire. Les élus le vivent de manière identique à n'importe quel citoyen et peuvent en être touchés. La violence et la tension montent de toute part, il est temps de faire part d'un mécontentement au moment où cette tension s'accroît.

Bruno MARTY rappelle que Patrick MONTO et Richard GAUTHIER ont vécu des situations comme celle-ci. Malgré des dizaines de mails, il n'y a pas de réponses de la gendarmerie sur notre territoire. Bruno MARTY a été lui-même victime de menaces. Les gendarmes vivent des situations difficiles, il faut rappeler qu'ils n'étaient que 6 sur le territoire cet été.

Par exemple à Saint Macaire, il y avait une brigade.

Mathias ROBINE demande à ce que la motion soit un peu plus locale, notamment il n'y a pas de caillassage des sapeurs-pompiers mais qu'il y a un besoin de soutien de la gendarmerie qui doit être souligné par les élus, pour soutenir les gendarmes. André Marc BARNETT demande également que la motion soutienne les gendarmes.

La motion est adoptée à l'unanimité par les élus du conseil communautaire.

La motion sera envoyée à la Préfecture, à la Sous-Préfecture, à la CdC du Sud Gironde.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane DENOYELLE informe les élus qu'un courrier au sujet du CISPD a été envoyé, notamment dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

La proposition est faite par l'Etat pour financer un poste en gendarmerie.

Il y a un an, les CdC avaient donné une réponse négative. Il semble important aujourd'hui de relayer cette demande et de relancer cette initiative auprès des partenaires des autres CdC du Pôle avec la volonté de voir aboutir ce poste d'intervenant social en gendarmerie.

* * *

Mobilités.

Stéphane DENOYELLE rappelle que les mairies de Caudrot, Saint Macaire, Gironde sur Dropt et Saint Pierre d'Aurillac se battent actuellement pour défendre les usagers des trains de leurs petites gares et dont les horaires ont été modifiés sans prendre en compte le quotidien des habitants. Il y a eu une pétition des usagers depuis plusieurs mois et une mobilisation des Maires qui a été reprise médiatiquement. Un combat important pour le développement des mobilités sur le territoire. Le sujet sera mis prochainement à l'ordre du jour.

GPSO :

Stéphane DENOYELLE précise également que le sujet et le débat autour de la ligne LGV seront proposés également prochainement afin de prendre un temps pour cela.

* * *

Le Maire de Sainte Foy la Longue souhaite aborder le sujet des dépôts d'ordures.

Tous les élus de nos territoires sont concernés par ce type d'incivilité. Ce thème fait actuellement l'objet d'une réflexion dans les syndicats concernés.

* * *

Vincent GORSE, Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital intervient au sujet de la crise sanitaire et alerte sur le niveau de pression du centre aujourd'hui. Le Directeur de l'hôpital souhaite alerter sur la situation extrême ; les interventions du mois de janvier sont déprogrammées, tout ce qui peut l'être en tout cas. L'appel est lancé à tous ceux qui ont un peu de voix autour d'eux et en particulier les élus, pour demander à tous de se protéger. La pénurie de personnel paramédical ne permet pas d'envisager l'ouverture de services à l'hôpital de la Réole.

Un centre de vaccination a été rouvert à la Réole, 1600 vaccinations par semaine. Celui de Langon est ouvert jusqu'à 20h et le week-end également.

L'accueil de courtoisie est important, il serait bien que les élus continuent d'être présents sans discontinuité sur ce créneau.

Un deuxième scanner sera mis en place à l'hôpital de Langon. La plateforme radiologique de la Réole pourra être rouverte.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 22h00.**

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

